

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le Vendredi 12 AVRIL 2024 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS.

Absent(es)-excusé(es) : Cyril VILLEMONT, Corentin LAVENU, Fabrice LARUE.

Pouvoirs : M VILLEMONT donne pouvoir à M BAZIN
M LAVENU donne pouvoir à Mme BOUHET

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Le procès-verbal de la séance du 27 février est adopté.

Délibérations :

- **2024-08 : Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2023 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2023.

Soit :

Taxe foncière bâtie 23.46%

Taxe foncière non bâtie 27.24%

C.F.E. 21.61%

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 17.81 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter les taux comme suit :
Fixe le produit attendu 2024 à : 111 690 €
Taxe Foncier Bâti :23.46 %
Taxe Foncier Non Bâti :27.24 %
C.F.E. : 21.61 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 17.81 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

- **2024-09 : FAJD et FSL**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

- Au FSL à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Article 1 : La commune de Gournay est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 10 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 209.46 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

- **2024-10 : Participation SEG 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 22 janvier 2024, concernant le versement redevance 2023 et acompte redevance 2024.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiquée dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2023 et de l'acompte 2024, soit 253 562,31 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement qui s'élève à 253 562,31 €. Soit 233 562,31 € pour le Budget Principal et 20 000.00€ pour le Budget C.C.A.S.

Cette recette sera inscrite au budget 2024.

- **2024-11 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **2024-12 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2023.

• **2024-13 : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice : 518 303.35 €

Recettes de l'exercice : 751 045.15 €

Résultat de l'exercice : 232 741.80 €

Reprise résultat N-1 (002) : 834 507.58 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 067 249.38 €(002) à affecter n+1 (*)

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice : 1 297 137.21 €

Recettes de l'exercice : 147 581.81 €

Résultat de l'exercice : - 1 149 555.40 €

Reprise résultat N-1 (001) : 457 213.81 €

Résultat d'investissement cumulé : - 692 341.59 € (001) repris N+1

Vu les prévisions de l'année 2023 relatives au virement de la section d'investissement (chapitre 023) et virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 677 458.69 €

Résultat d'investissement : - 692 341.59 €

dépenses engagées non mandatées : 221 378.84 €

recettes à recevoir : 16 000.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement (article 1068) 897 720,43€
- Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 162 528,95 €

- **2024-14 : Vote des subventions**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 (65748).

	2024
ADAR	67,00 €
ADATI (amicale secrétaires de mairies)	50,00 €
ADMR Neuvy (aide à domicile)	50,00 €
AFM - Téléthon	115,00 €
AFN section locale	160,00 €
AFSEP sclérose	150,00 €
Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la résistance et de la déportation	15,35 €
ANAC neuvy	50,00 €
Assoc. des Amis de la Haute-Touche	50,00 €
Aveugles de France	150,00 €
Basket neuvy	140,00 €
BIP TV	50,00 €
BVN (foot 40 €/enfant : 4 enfants + 1 adulte)	200,00 €
CDAD (conseil dép. accès aux droits)	70,00 €
Comité des Fêtes de Gournay	2 000,00 €
Des ronds dans des carrés	100,00 €
Danse St Denis de Jouhet	100,00 €
Familles rurales Maillet	100,00 €
Foyer Rural Neuvy	150,00 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €
Indre Nature	50,00 €
Jardins de l'Espérance la Châtre	50,00 €
Jeunes Agriculteurs 36	100,00 €
MJC Neuvy FRJEP	200,00 €
ONAC (anciens bleuets)	50,00 €
Présence Verte	50,00 €
Prévention routière	70,00 €
Sapeurs Pompiers Cluis	100,00 €
Sapeurs Pompiers Neuvy	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
SS Cluis	150,00 €
Tir à l'arc Cluis	150,00 €
VT Tranzault	50,00 €

- **2024-15 : Vote du Budget Principal 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses 001	Recettes
Reprise résultats		169 528.95	692 341.59	
Restes à réaliser			221 378.84	16 000.00
Crédits votés	872 028.95	872 028.95	1 323 542.94	1 528 921.78
TOTAL de section	872 028.95	872 028.95	1 544 921.78	1 544 921.78

- **2024-16 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **2024-17 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023,
 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - Vote et arrête les résultats définitifs 2023.
- **2024-18 : Affectation du résultat 2023 du Budget Assainissement**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	14 723.51 €	
Recettes de l'exercice :	11 285.01 €	
Résultat de l'exercice :	- 3 438.50 €	
Reprise résultat N-1 (002)	2 555.88 €	
Déficit de fonctionnement cumulé :	882.62 €	002

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	6 932.99 €	
Recettes de l'exercice :	10 483.00 €	
Résultat de l'exercice :	3 550.01 €	
Reprise résultat N-1 (001)	57 459.13 €	
Résultat d'investissement cumulé :	61 009.14 €	001

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068)	0	€
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) -	882.62	€

- **2024-19 : Vote du Budget Assainissement 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses 002	Recettes	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats	882.62			61 009.14
Restes à réaliser				
Crédits votés	15 797.49	15 797.49	71 509.14	71 509.14
TOTAL de section	15 797.49	15 797.49	71 509.14	71 509.14

- **2024-20 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Réseau de Chaleur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- **2024-21 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Réseau de Chaleur**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023,
 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - Vote et arrête les résultats définitifs 2023.
- **2024-22 : Affectation du résultat 2023 du Budget Réseau de Chaleur**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	1 591.20 €	
Recettes de l'exercice :	3 000.00 €	
Résultat de l'exercice :	1 408.80 €	
Reprise résultat N-1 (002)	- €	
Excédent de fonctionnement cumulé :	1 408.80 €	oo2

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	313 424.46 €	
Recettes de l'exercice :	619 300.91 €	
Résultat de l'exercice :	305 876.45 €	
Reprise résultat N-1 (001)	- €	
Résultat d'investissement cumulé :	305 876.45 €	oo1

Résultat d'investissement :	305 876.45 €
dépenses engagées non mandatées :	221 378.84 €
recettes à recevoir :	16 000.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement (article 1068) 0 €
- Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 1 408.80 €

• **2024-23 : Vote du Budget Réseau de Chaleur 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		1 408.80		305 876,45
Restes à réaliser			331 350.16	164 228.20
Crédits votés	326 360.58	324 951.78	566 489.72	427 735.23
TOTAL de section	326 360.58	326 360.58	897 839.88	897 839.88

• **2024-24 : Travaux de remise en état logement 2 rue du Moulin**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la locataire du logement sis 2 rue du Moulin a quitté celui-ci le 29 février 2024.

Des dégradations ont été constatées dans l'état des lieux de sortie et la remise en état du logement a nécessité l'intervention de l'agent technique pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas restituer la caution à la locataire.

• **2024-25 : Créance éteinte**

Le Service de Gestion Comptable de La Châtre, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances éteintes sont présentées par budget en annexe jointe.

Monsieur le Maire vous propose donc :

D'accepter les créances éteintes pour un montant :

- de 163.76 € TTC pour le budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter les créances éteintes pour un montant de 163.76 €.

• **2024-26 : DETR**

Monsieur BAZIN rappelle que le projet de chaufferie bois pour le centre-bourg se découpe en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : chaufferie, VRD et MO par délibération n°2023-27 du 18 avril 2023
- 2^{ème} tranche : gros œuvre, SOCOTEC et frais imprévus : 203 883.64 € H.T.

	Montant HT
--	------------

GROS OEUVRES	170 833.64
SOCOTEC MISSIONS SPS ET CT	8 050.00
FRAIS IMPREVUS	25 000.00
TOTAL	203 883.64

Plan de financement 2024 - Tranche 2 : 203 883.64 €

DETR 2024	50 % soit 101 941.82 €
ADEME	25% soit 50 970.91 €
Fonds propres de la commune	25 % soit 50 970.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement de la tranche 2,
- De solliciter la subvention au titre de la DETR 2024,
- De charger Monsieur le Maire de réaliser la demande et de signer tous documents y afférent.

• **2024-27 : Bail d'affermage**

Vu le courrier de M. DELAVAU Francis en date du 23 Mars 2023,

Vu l'acte notarié d'échange de parcelles entre la commune de GOURNAY et M. MARATHON,

Vu le courrier de M. MEURGUES Jacques,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer à Monsieur Jacques MEURGUES, jeune agriculteur un bail à ferme pour les parcelles :

- A1188, A1189, A1190, A1484 d'une superficie de 1 ha 28 ares et 6 centiares
- A1174, A1179 et A1180 d'une superficie de 2 ha 41 ares
- décide que cette location prendra effet le 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 . Le montant du fermage 2024 sera calculé sur la base de 9 /12^{ème} (période de avril à décembre)
- fixe le prix de location à 4 quintaux/ hectare.
- autorise Monsieur le maire à établir et signer le bail correspondant.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va proposer à l'agent technique d'effectuer des heures complémentaires pour palier à l'absence d'un agent en congé maladie.
- Les travaux de la chaufferie se terminent, il ne reste qu'un logement à raccorder.
- Les travaux de la maison 7 rue de la chapelle se terminent, il manque la grille pour sécuriser la fenêtre à l'étage et une clôture.
- Une visite avec les techniciens conseil est programmée mercredi 17 avril après-midi dans le cadre de la candidature pour obtenir une première fleur.
- Présentation du projet de Chasse au Trésor sur le thème des Jeux olympiques

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45

Le Maire



Le secrétaire de séance



